



## Communiqué de presse

# Covid-19 : les médecins perçoivent un honoraire pour les consultations téléphoniques

**BRUXELLES, 16/03/20.- Les médecins perçoivent un honoraire pour les consultations téléphoniques qui ont lieu dans le cadre de la crise du Covid-19. Ils peuvent facturer 20 euros pour le triage téléphonique des personnes potentiellement infectées par le Covid-19 et pour les consultations téléphoniques avec d'autres patients dans le cadre de la continuité des soins. Cette décision a été prise aujourd'hui par le Comité de l'Assurance de l'INAMI. L'INAMI examine également de quelle manière il peut soutenir d'autres prestataires de soins de santé dans la lutte contre le Covid-19.**

La ministre de la Santé publique Maggie De Block : *"On demande beaucoup à nos médecins en ce moment. Ils travaillent jour et nuit dans la lutte contre le Covid-19. Il est important qu'ils soient correctement indemnisés pour cela, et nous réglons la question avec cette réglementation. L'INAMI examine actuellement comment nous pouvons soutenir nos autres prestataires de soins, car eux aussi fournissent des efforts exceptionnels dans la lutte contre le Covid-19".*

La réglementation est applicable immédiatement. Les médecins perçoivent un honoraire pour les avis médicaux donnés par téléphone dans deux cas :

- en vue du "triage" et de l'orientation des personnes potentiellement infectées par le Covid-19
- assurer la continuité des soins pour les autres patients, en particulier les personnes atteintes d'une maladie chronique qui ne peuvent plus consulter leur médecin généraliste en raison des directives données dans le cadre de Covid-19 (immunodépression, personnes âgées, etc.).

Tous les médecins peuvent donner des avis médicaux par téléphone. Si un certificat médical est nécessaire, ils peuvent l'envoyer au patient par la poste. Les prescriptions de médicaments sont délivrées sous forme numérique, directement au pharmacien.

### **20 euros, le patient ne paie rien**

Le tarif pour les avis sans contact physique est de 20 euros. Les patients ne paient rien.

Les médecins facturent directement à la mutualité via le régime du tiers payant. Les surcharges et les suppléments ne sont pas autorisés.

Les logiciels des médecins sont immédiatement étendus avec deux nouveaux codes pour permettre la facturation.

...

...

Afin de recevoir les patients de la meilleure façon possible, les postes de garde des médecins généralistes peuvent désormais être occupés en permanence, de jour comme de nuit. L'INAMI prendra en charge les frais de personnel.

#### **Autres prestataires de soins**

L'INAMI envisage actuellement des mesures spécifiques pour les autres prestataires de soins de santé afin de leur apporter le meilleur soutien possible dans la lutte contre le Covid-19.

#### **Des questions ?**

[covid19@riziv-inami.fgov.be](mailto:covid19@riziv-inami.fgov.be) pour les prestataires de soins de santé ayant des questions sur les avis médicaux par téléphone et/ou le remboursement des soins dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 peuvent consulter le site

Pour toute autre question : [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be), [info-coronavirus@health.fgov.be](mailto:info-coronavirus@health.fgov.be) ou 0800 14 689 de 8h à 20h.